

ARRETE n° PT 01/2018
prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de PLAPPEVILLE

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L 153-42 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Metz Métropole» ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de PLAPPEVILLE approuvé par délibération du 21 mars 2013, modifié ;
- VU l'arrêté municipal du 15 décembre 2015 décidant la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de PLAPPEVILLE ;
- VU l'ordonnance en date du 16 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Bernard HELMER Officier supérieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU la délibération du conseil municipal de Plappeville en date du 21 décembre 2017 relative à la poursuite de la procédure de la modification n°2 du PLU par la Métropole ;
- VU le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plappeville ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PLAPPEVILLE pour une durée de 31 jours à compter du 06 février 2018.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée. Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Monsieur Bernard HELMER Officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition :

- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3;
- à la Mairie de PLAPPEVILLE, 14 rue Paul Ferry, 57050 PLAPPEVILLE,

pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 06 février 2018 au 08 mars 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de PLAPPEVILLE, siège de l'enquête publique, les :

- lundi 06 février 2018 de 09h00 à 11h00,
- mercredi 21 février 2018 de 13h30 à 15h30,
- Jeudi 08 mars 2018 de 15h00 à 17h00.

Article 6 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de PLAPPEVILLE et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 7 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- la modification de la zone 1AU3 du Vieux Puits
- la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie nouvelle ;
- la modification de l'emplacement réservé n° 7 concernant l'accès à la zone 2AU3 ;
- la clarification des dispositions applicables aux espaces concernés par la trame « plantations à réaliser » de la zone UBa1.

Article 8 : Monsieur François HURSON, adjoint au Maire de PLAPPEVILLE, en charge de l'urbanisme, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 9 : L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est la suivante :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.plappeville.fr>

Article 10 : Le public peut communiquer ses observations auprès du Commissaire Enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : helmer.bernard@orange.fr.

Article 11 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie de Plappeville dès l'ouverture de l'enquête.

Article 12 : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.
Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de PLAPPEVILLE.

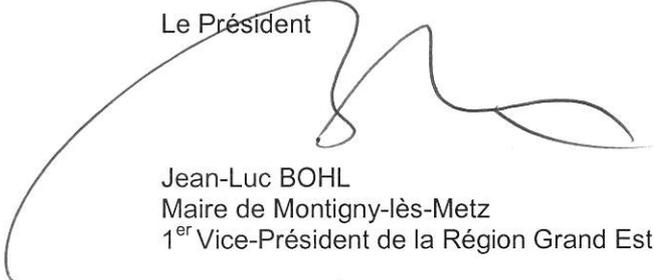
Ces avis sont publiés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sont maintenus pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Plappeville ;
- M. le Commissaire Enquêteur ;

Fait à Metz, le 11 JAN. 2018

Le Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est